



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Conseil général de Vétroz
Mme Sara Felley
Avenue de la Gare 72d
1963 Vétroz

Dossier traité par :
Stéphane Papilloud
079 220 49 40
stephane.papilloud@vetroz.ch

Vétroz, le 27 septembre 2021

Réponse à la question de Mme Sara Felley concernant les déchets spéciaux

Madame la Conseillère générale,

Par la présente, nous donnons suite à votre question écrite portant sur les déchets spéciaux. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

Question : Où allons-nous mettre les déchets spéciaux (*peinture, etc.*) ?

Réponse :

Auparavant, l'UTO acceptait la dépose directe des déchets spéciaux par les privés sur son site. Actuellement, la gestion de cette prestation est réalisée par la *déchetterie de l'UTO*, organe dont la Municipalité de Vétroz n'est pas partenaire. Pour cette raison, la déchetterie de l'UTO n'accepte plus la dépose directe des déchets spéciaux sur son site par les privés résidant à Vétroz.

Les déchets spéciaux ne peuvent pas être évacués via la filière des déchets ménagers normaux. Tous les déchets spéciaux posent des problématiques différentes et ce pour toute quantité, que ce soit en termes de stockage, de collecte ou d'élimination. En effet, de nombreuses lois fixent le cadre pour chacune d'entre elles, en particulier la loi sur la protection de l'environnement, celle sur la protection des eaux, celle sur les produits chimiques, ainsi que de nombreuses ordonnances (OPair, Osubst, OEIE, OTD, OREA, OSol, OEB, OMoD, ORRChim, OPAM, etc.).

En raison du cadre légal existant, actuellement trois alternatives sont disponibles pour les ménages en possession de ces types de déchet et en fonction de leur nature :

1. Selon le type de déchet (médicaments, piles, sources lumineuses, etc.), le ramener au magasin d'achat qui le reprend. En effet, lors de leur achat ces produits sont assujettis à l'une des charges suivantes : taxe d'élimination

anticipée (TEA), taxe anticipée de recyclage (TAR), ou contribution anticipée de recyclage (CAR). Pour la liste complète des produits appartenant à cette catégorie ou pour de plus amples informations nous vous prions de consulter le site web officiel suivant <http://www.swissrecycling.ch>.

2. Pour les autres déchets spéciaux (p. ex peintures), l'amener lors du jour de collecte annuel organisé dans chaque commune à cet effet.
3. Pour certains déchets spéciaux en vente dans de nombreux commerces (p. ex. peintures), souvent les commerçants acceptent la reprise dudit produit, pour autant qu'il ait été acquis dans l'une de leur filiale.

Il est vrai que tous les produits ne sont pas récupérés par les commerces, d'autant si aucune TEA, TAR ou CAR n'est perçue. Cependant, les déchets spéciaux tels que les produits électroniques, ménagers ou pharmaceutiques empruntent généralement cette filière.

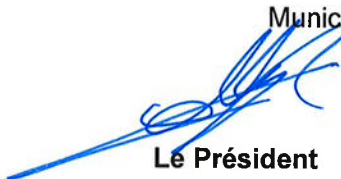
D'autres déchets de type organochlorés, hydrocarbures ou pesticides nécessitent un espace de stockage ad hoc (bac de rétention, ventilation, confinement, etc.) et doivent être stockés séparément. La diversité des conditions de manutention et de mise en dépôt à respecter est proportionnelle à la diversité des produits collectés à stocker. C'est pourquoi les communes, ou les détenteurs privés de décharges, n'offrent généralement pas de solution de récolte et de stockage pour cette très grande famille de produit. A noter que les questions de responsabilité (emplacement, accident, pollution, santé, etc.) ne sont pas abordées ici. La solution retenue par les collectivités publiques est de fixer une collecte ponctuelle planifiée.

Dans notre région, la solution d'une collecte ponctuelle est proposée, coordonnée et mise sur pied par l'Antenne région Valais, entité en main des communes valaisannes partenaires : ce n'est pas chaque commune qui décide la mise en œuvre de cette collecte, mais un organe supérieur en partenariat avec l'UTO (pour notre région) et avec l'accord du Canton. La communication spécifique à cette événement est affichée sur le site web de la Municipalité et aux piliers publics, et un tous-ménages est préparé et distribué par l'Antenne région Valais.

Ces explications données, et en connaissance des fortes contraintes légales liées, la Municipalité ne peut à l'heure actuelle pas proposer d'autres alternatives. Néanmoins, le Conseil municipal a approché l'entité organisatrice de la collecte annuelle afin de la solliciter pour la mise en œuvre d'une seconde collecte annuelle. A ce jour la Municipalité reste dans l'attente d'une décision de l'Antenne région Valais.

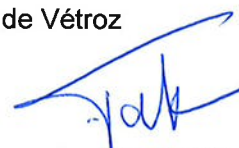
En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz



Le Président

Olivier Cottagnoud



Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz